

L'INSTALLATION N' EST PAS CONFORME

L'examen s'opère selon l'instruction de travail 10le006 ou 10le008 sur base des prescriptions indiquées ci-dessous.

Votre contrôle a été effectué par BTV ASBL, bureau BTV Liège, Quai Mativa 37, 4020 LIEGE

T: 04 253 19 72, E: btv.liege@btvcontrol.be

Rapport N°:	0523-171206-04_01	Date du contrôle :	06/12/2017
		Extra date du contrôle	

DONNEES GENERALES:

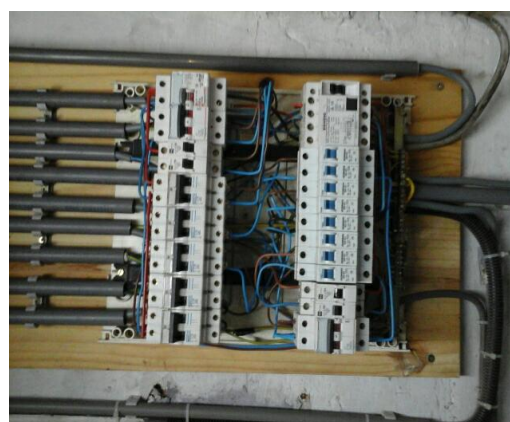
ADRESSE DE L'INSTALLATION : TORDEUR
RUE NATALIS 12
4020 LIEGE

PROPRIETAIRE: TORDEUR
Adresse : RUE SAINT-NICOLAS 349
4020 liège

DEMANDEUR : TORDEUR
Adresse : Rue saint Nicolas 349
4420 SAINT-NICOLAS

INSTALLATEUR : existant
Adresse :

Visualisation de l' installation



TVA ou CI :

EAN :	Compteur n°	5929750	Index :	41143,8
-------	-------------	---------	---------	---------

DESCRIPTION GENERALE ET CARACTERISTIQUES:

Type d'installation :	Type des locaux :	Unité d'habitation
Début travaux fondations :	Installation électrique :	Après 01/10/81
Raccordement tension :	RGIE art. :	86
Câble aliment. tableau princ. :	Protection raccordement :	15 A
Type électrode de terre :	Inter. gén. : type :	2p 63A/300mA
Nombre de tableaux :	Nombre de circuits term. :	13
Facteurs d'influences externes :	Schéma :	TT

CONTROLE:

Visite de contrôle suivant : RGIE art. 271,
Type de contrôle : Visite de contrôle

MESURES:

RA:	17 Ohm	RI tot	>10 MOhm
-----	--------	--------	----------

DESCRIPTION:

Voir aussi schéma unifilaire et schéma de situation en annexe

INFRACTIONS CONSTATEES

- 1 Le schéma unifilaire ne correspond pas à la réalité (art. 16 RGIE).
- 2 Le schéma de position ne correspond pas à la réalité (AM 27/07/1981).
- 3 Le repérage des circuits(s), bornes de raccordements et/ou appareillages (interrupteur, disjoncteur,...) est absent, faux ou incomplet (art. 16, 252 RGIE).
- 4 L'éclairage et toutes les prises situées dans la SDB ne sont pas protégées par le différentiel haute sensibilité.
- 5 La prise sans broche de terre située dans la SDB est interdite pour les installations datant d'après le 1 / 10 / 1981.

NOTES

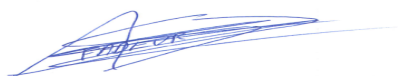
- 1 Le contrôle ne porte que sur les parties visibles et accessibles.
- 2 D'autres infractions risqueraient d'apparaître lors de l'analyse des schémas.
- 3 Ce rapport remplace le rapport 0523-171206-04. Le rapport précédent doit être détruit

Conclusion	L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens. L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée avant le 6 décembre 2018.
------------	--

L'agent-visiteur

0523 SULLIVAN FADEUR

pour le directeur,



CONTROLES EFFECTUES

Lors de visite de contrôle d'installations domestiques selon l'article 271.

- a) Le contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas
 - b) Le contrôle de l'état (fixations, détérioration,...) du matériel électrique d'installation fixe, tout particulièrement en ce qui concerne les interrupteurs, les socles de prise de courant, les raccordements dans les tableaux de répartition...
 - c) Le contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects
 - d) Le contrôle du fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via leur propre bouton de test
 - e) Le contrôle des boucles de défaut et du raccordement correct des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via la création d'un courant de défaut de minimum 2,5 fois la sensibilité de l'appareil
 - f) Le contrôle de la continuité des connexions équipotentielles (principale et supplémentaire) et des conducteurs de protection des socles de prises de courant et des appareils de classe 1 à poste fixe, installé à poste fixe ou mobile à poste fixe
 - g) Le contrôle visuel du matériel à poste fixe ou à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
 - h) Le contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
- Sauf infractions, l'adéquation entre dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent est certifiée.

DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE

- a) Il y a obligation de conserver le procès-verbal de contrôle dans le dossier d'installation électrique ;
- b) Il y a obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique ;
- c) Il y a obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité ;
- d) Il y a obligation, lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai d'un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Significations des notes concerne des défauts qui n'ont pas d'influence sur la conclusion des constatations qui ne relèvent pas de l'examen, mais qui peuvent menacer la sécurité des données d'organisation.

QUELLES MESURES A PRENDRE SI VOTRE INSTALLATION N'EST PAS CONFORME

ETAPE 1

Lisez soigneusement ce Procès-Verbal et faites attention aux infractions qui sont constatées. Prenez les mesures urgents nécessaires.

ETAPE 2

Si nécessaire, laissez vous aider par un installateur et discutez avec lui des infractions. Faites les adaptations nécessaires.

ETAPE 3

Un recontrôle de l'installation est obligatoire avant 6 décembre 2018.

ETAPE 4

BTV Liège reste à votre service pour les contrôles nécessaires.